

Label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2 Dossier de candidature

Tout éditeur souhaitant labelliser sa solution logicielle est tenu de remettre à l'ANS un dossier de candidature dûment complété et composé des pièces listées ci-dessous.

Pièces à fournir		C	itères d	e conformité		
Convention de labellisation		Document complet, signé et paraphé à chaque page				
		Désignation commerciale				
		Version de la solution				
		Structures concernées				
Plan Assurance Sécurité de la vérification de conformité du label « e-santé Logiciel Maisons et		Document daté et signé				
Centres de Santé » V2						
Règlement du label « e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé » V2		Document daté et signé				
Copie de la décision d'homologation à la DMP-compatibilité (de la solution ou du module externe intégré à la solution sur lequel s'appuie la solution)		Le numéro d'homologation doit être rensigné dans la convention (cf annexe à la décision d'homologation - Numéro d'homologation attribué au candidat)				
		Le numéro de version de la solution homologuée à la DMP-Compatibilité doit être				
		antérieure ou égale à la version présentée à la labellisation				
Copie de la décision de certification du logiciel d'aide à la prescription (LAP)		La version du logiciel certifiée doit être antérieure ou égale à la version présentée à la labellisation				
		La date de validité doit être postérieure à la date d'instruction				
Le procès-verbal d'agrément délivré par le CNDA sur l'intégralité de la solution (notamment toute		L'agrément CNDA doit être délivré	à la solu	ition objet de la demande de la	pellisation	
solution intégrant un logiciel tiers), une fois l'agrément prononcé ou la notification		Rappel du CNDA : selon l'article 7.1 du protocole d'agrément "l'éditeur ne peut				
d'homologation reçue du GIE Sesam-Vitale, garantissant la conformité au cahier des charges		revendiquer pour lui-même l'attribution d'un agrément, celui-ci étant attaché au logiciel". Le CNDA précise que l'homologation ou l'agrément est prononcé uniquement				
Sesam-Vitale, pour les situations d'exercices et professions de santé déclarées par le candidat					niquement	
dans la convention de labellisation complétée.		faveur d'un produit. Il n'est pas possible de se prévaloir d'un quelconque agrément ou				
		homologation qui n'aurait pas été	pronon	cé sur l'intégralité de la solutio	n "	
	$\overline{}$	La version du logiciel concernée par l'attestation doit être similaire à la version prése				
		à la labellisation.				
		Hormis lorsque la solution ne vise que les seuls Centres de santé, ce document doit				
		inclure l'annexe TLA ou le document fourni par le CNDA lors de l'agrément de votre				
		solution conformément à l'offre mobilité telle que définie par le GIE Sésame Vitale (vo				
		le document "définitions et critères d'une solution mobile.pdf" en se rendant sur				
		l'espace industriels du GIE Sésame				
		Ce document doit inclure le module SCOR				
	—	☐ Le périmètre des catégories renseignées par le procès-verbal et des professions				
		déclarées dans la convention doit être identique :				
		Professions convention	Х	Profession Agrément SV	Х	
		Médecin généraliste	^	Prescripteur	^	
		Médecin spécialiste	-	Prescripteur		
		Infirmier		Auxiliaire médical		
	1	Masseur-kinésithérapeute		Auxiliaire médical		
		Pédicure-Podologue		Auxiliaire médical		
	1	Orthophoniste		Auxiliaire médical		
		Orthoptiste		Auxiliaire médical		
		Diététicien		Sans objet		
		Sage-femme	_	Prescripteur		
		Psychologue	_	Sans objet		
	1	Pharmacien		Pharmacien		
		Chirurgien-dentiste		Prescripteur		
			_	i resempted.		
		Autres:				
		Autres :				
Table de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10	0	Autres : Document daté et signé				
	0	Document daté et signé La date de validité (date de décisio	n + 3 ans	s) doit être postérieure à la date	d'instructi	
Table de transcodage des informations saisies selon le DRC ou la CSIP avec la CIM10 Décision d'agrément du Ministère chargé de la santé délivrée au candidat ou à son prestataire*	0 11 0 1	Document daté et signé La date de validité (date de décisio Le nom de l'hébergeur		,	d'instructi	
		Document daté et signé La date de validité (date de décisio		,	d'instructi	

* dans l'hypothèse où la solution est hébergée par le candidat ou par un prestataire tiers auquel le candidat a recours

* dans l'hypothèse où la solution est hébergée par le candidat ou par un prestataire tiers auquel le candidat a recours

** laissé à l'appréciation du candidat (par exemple, références, attestation de certification ou de labellisation de la solution, du candidat ou de son personnel, etc.)

Une fois complété et dument signé par le représentant légal du candidat, ce dernier adresse le dossier de candidature à l'ANS par voie postale, à l'adresse suivante :

Agence du numérique en santé

Labellisation logiciel Maisons, Pôles et Centre de Santé

9, rue Georges Pitard

75015 Paris

L'envoi postal est doublé d'une transmission par voie électronique, à l'adresse ans-labellisation.msp@esante.gouv.fr, des versions scannées (format PDF) de la convention et de ses annexes, en